



### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE RÈGLEMENT NUMÉRO 1634

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

#### **RÈGLEMENT**

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bécancour tenue le 8 février 2021, le Conseil a adopté le règlement numéro 1634 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase II) ».**

#### **Objet du règlement**

L'objet de ce règlement est de construire des infrastructures (préparation du site, aqueduc, égout sanitaire, drainage, travaux de voirie et tous autres travaux connexes y reliés) pour desservir les immeubles situés dans la Phase II du Parc industriel PME de la Ville. Les travaux seront effectués sur le terrain vacant de la Ville, lequel est situé entre le boulevard Raoul-Duchesne, l'avenue Jean-Demers, l'autoroute 30 et la future rue Maurice-Guillemette.

#### **Montant et durée de l'emprunt**

Le montant total de la dépense est de **2 100 000 \$** et la durée de l'emprunt est de **20 ans**. La Ville est autorisée à affecter annuellement, durant ce terme, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19). Ce règlement s'applique à l'ensemble de la population.

#### **PROCÉDURE À SUIVRE POUR DEMANDER QUE CE RÈGLEMENT FASSE L'OBJET D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions dans l'encadré);
- leur adresse (voir les précisions dans l'encadré);
- leur signature.

#### **Formulaire**

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville au [www.becancour.net](http://www.becancour.net) sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

#### **Pièces d'identité**

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

**Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.**

#### **Personne qui assiste une personne habile à voter**

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

#### **CONDITIONS À REMPLIR AU 8 FÉVRIER 2021 POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

- a) Toute personne qui, **le 8 février 2021**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. **Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.**

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- d) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 8 février 2021** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. **Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.**

### **Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire**

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans la Ville;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la Ville;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville.

### **DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DEMANDES**

3. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 25 février 2021**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel : [ist-yves@ville.becancour.qc.ca](mailto:ist-yves@ville.becancour.qc.ca)
- Par la poste : M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière  
Ville de Bécancour  
1295, avenue Nicolas-Perrot  
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

### **NOMBRE DE DEMANDES REQUIS**

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1634 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **sept cent quatre-vingt-huit (788)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1634 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 h le 26 février 2021 sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.becancour.net](http://www.becancour.net).

### **CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

6. Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.becancour.net](http://www.becancour.net).

### **INFORMATIONS ADDITIONNELLES**

7. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de la soussignée au numéro de téléphone suivant : 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 10 février 2021.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville